

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19H30

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, le 10 juillet 2020 à 19h30, à Avèze, salle communale.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La Séance est ouverte par Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Vice-président sortant.

Monsieur Alain DURAND procède ensuite à l'appel nominal des délégués dont la liste est la suivante :

NOM	PRENOM	COMMUNE
LAURENS	Roger	ALZON
REILHAN	Patrick	ALZON
BRETON	Marc	ARPHY
GAUTHIER	Christian	ARPHY
MALET	Stéphane	ARRE
SORIANO	José	ARRE
ESTEVE	Philippe	ARRIGAS
SANCHE	Frédéric	ARRIGAS
DUNOM	Jean-Pierre	AULAS
LAURENT	Sylviane	AULAS
REMISE	Paul	AUMESSAS
VIEILLEDEN	Corinne	AUMESSAS
MOSCOVITCH	Myriam	AVEZE
CORBIN	Joël	AVEZE
CASTOR	Romaric	BEZ ET ESPARON
GRAZIOSO	Patrick	BEZ ET ESPARON
WELLER	Marc	BLANDAS
GRAZIOLI	Michel	BLANDAS
DURAND	Alain	BREAU - MARS
GALTIER	Jean-Luc	BREAU - MARS
BERGONNIER	Didier	CAMPESTRE ET LUC
BRUNEL	Jean-Marie	CAMPESTRE ET LUC
MACHECOURT	Valérie	LE VIGAN
SAUVEPLANE	Jérôme	LE VIGAN
MONTEL	Roland	MANDAGOUT
BAILLY	Isabelle	MANDAGOUT
CANAYER	Roland	MOLIERES CAVAILLAC
GINIEYS	Jacques	MOLIERES CAVAILLAC

REDON	Thierry	MONTDARDIER
JACQUEMIN	Bernadette	MONTDARDIER
SEVERAC	Gérard	POMMIERS
TOUREILLE	Hélène	POMMIERS
DURAND	Martine	ROGUES
MELEARD	Bruno	ROGUES
DARLOT	Patrick	SAINT BRESSON
BERTRAND	Christian	SAINT BRESSON
BELTOISE	Bruno	SAINT LAURENT LE MINIER
RICHARD	Renaud	SAINT LAURENT LE MINIER
PONS	Laurent	VISSEC
CAVAILLER	Roland	VISSEC

Excusés (6) : Stéphane MALET, José SORIANO, Jean-Pierre DUNOM, Marc WELLER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT.

Excusés représentés (4) : Corinne VIEILLEDEN par Sylvain DENIS, Patrick GRAZIOSO par Francesco ROMANO, Thierry REDON par Luc BERNIER, Bruno BELTOISE par Vincent FEBRINON.

Absents (2) : Bernadette JACQUEMIN, Christian BERTRAND.

Procurations (4) : Stéphane MALET à Roland CANAYER, José SORIANO à Gérard SEVERAC, Jean-Pierre DUNOM à Sylviane LAURENT, Jean-Marie BRUNEL à Didier BERGONNIER.

Monsieur Alain DURAND : « En conséquence, je déclare installés les élus dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical. »

La séance est présidée par Alain DURAND le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Jérôme SAUVEPLANE, le plus jeune des délégués.

01 – ELECTION DU PRESIDENTRapporteur : Alain DURAND

Vu les articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Vigan,

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Hélène TOUREILLE
- Myriam MOSCOVITCH

Candidature présentée :

- Gérard SEVERAC

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	32
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 4 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	3
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Roger LAURENS	1
Patrick REILHAN	2
Jérôme SAUVEPLANE	1
Gérard SEVERAC	29

Monsieur Gérard SEVERAC est élu Président du SIVOM du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

02 – COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la composition du Bureau du SIVOM de la façon suivante :

- Le Président
- 2 Vice-présidents

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Bureau proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ELECTION DU BUREAU

Rapporteur : Gérard SEVERAC

La séance est présidée par Monsieur Gérard SEVERAC, Président élu.

Avant de quitter la salle, Monsieur Laurent PONS a donné procuration à Monsieur Alain DURAND et Monsieur Roland CAVAILLER à Monsieur Roger LAURENS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercantonal à Vocation Multiple Canton du Vigan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais,

Vu la délibération n° 20071002 qui définit la composition du Bureau,

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Le Président
- 2 Vice-présidents

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné Madame Hélène TOUREILLE et Madame Myriam MOSCOVITCH comme assesseurs.

Election du 1^{er} Vice-président du SIVOM du Pays Viganais :

Candidature présentée :

- Monsieur Alain DURAND

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	30
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 6 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	7
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Alain DURAND	29

Monsieur Alain DURAND est élu 1^{er} Vice-président du SIVOM au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président du SIVOM du Pays Viganais :

Candidature présentée :

- Monsieur Roger LAURENS

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	30
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 6 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	4
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Roger LAURENS	32

Monsieur Roger LAURENS est élu 2^{ème} Vice-président du SIVOM au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

A l'issue du vote, le Bureau du Comité Syndical est composé de la façon suivante :

- Président : Gérard SEVERAC
- 1^{er} Vice-président : Alain DURAND
- 2^{ème} Vice-président : Roger LAURENS

04 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du SIVOM qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la

limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du SIVOM Intercantonal les actions en justice ou défendre le SIVOM Intercantonal dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du SIVOM Intercantonal aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Conformément à l'article L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

NOM PRENOM QUALITE	TAUX
Président	21,66 %
1 ^{er} Vice-président	8,66 %
2 ^{ème} Vice-président	8,66 %

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06A – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Président lors de la séance du Comité Syndical à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06B – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président du SIVOM.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont issus de l'Assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 06A.

Liste 1

TITULAIRES
Roland CANAYER
Romarc CASTOR
Michel GRAZIOLI
Roger LAURENS
Jérôme SAUVEPLANE

SUPPLEANTS
Alain DURAND
Christian GAUTHIER
Jacques GINIEYS
Sylviane LAURENT
Myriam MOSCOVITCH

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES
Roland CANAYER
Romaric CASTOR
Michel GRAZIOLI
Roger LAURENS
Jérôme SAUVEPLANE

SUPPLEANTS
Alain DURAND
Christian GAUTHIER
Jacques GINIEYS
Sylviane LAURENT
Myriam MOSCOVITCH

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Président rappelle que la Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault a été instituée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009.

Le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire rend nécessaire le réexamen de cet arrêté.

Le SIVOM du Pays Viganais dispose d'un siège au sein du collège des représentants des établissements publics locaux.

Il convient donc de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DÉSIGNE Gérard SEVERAC pour représenter le SIVOM à la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.